

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT Loire-Atlantique
ARRONDISSEMENT NANTES
CANTON SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
7 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept février, le Conseil d'administration du CCAS de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du premier février sous la présidence de Madame Valérie DREYFUS, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Valérie DREYFUS, membre élu
Mme Brigitte RAIMBAULT, membre élu
Mme Maryse PIVAUT, membre élu
M. Sébastien ARROUËT, membre élu
Mme Chantal LE MENELEC, membre nommé
Mme Solange RENAUD, membre nommé
Mme Marie Agnès RAHAL, membre nommé
M. Gilles PECOT, membre nommé
M. Alain RICHARD, membre nommé.

Absents excusés :

Mme Linda PAYET, membre élu

Conformément à l'article R.123-23 du code de l'action sociale, Monsieur Bernard COURAUD, Directeur général adjoint délégué à la cohésion sociale, a assisté à la séance et assuré le secrétariat.

02. Modification du barème de seuil de pauvreté pour l'octroi des chèques multi-services.

Exposé

Le fonctionnement :

L'annexe 2 du règlement des aides facultatives porte sur les barèmes de ressources concernant les aides facultatives allouées. Il est stipulé l'utilisation de ce seuil comme outil de référence pour l'octroi des aides.

Il est déterminé par différents indicateurs de la pauvreté monétaire et des inégalités de vie. L'INSEE utilise en général un seuil à 60 % de la médiane des niveaux de vie¹.

Ce niveau de vie médian correspond au montant pour lequel la moitié des personnes touche moins et l'autre moitié davantage. Il est mesuré après impôts et prestations sociales.

CHANGEMENT DE BAREME DU SEUIL DE PAUVRETE

Les modalités de calcul du seuil sont les suivantes : montant du seuil de pauvreté (seuil à 60 %) de l'année en cours X nombre de parts du foyer.

Ce seuil est de 1102 pour l'année 2023.

Le **nombre de parts** est déterminé par le nombre et l'âge des personnes composant le foyer (barème de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) comme indiqué ci-dessous :

Composition du foyer	Nombre de parts correspondant
1 ^{ère} personne au foyer	1 part
personne de plus de 14 ans supplémentaire au foyer	+ 0.5 parts
personne de moins de 14 ans au foyer	+ 0.3 parts

Décision


Les membres du Conseil d'administration du CCAS décident de :

- **VALIDER** l'actualisation du seuil de pauvreté tel que présenté ci-dessus pour l'ensemble de l'année 2023 pour l'octroi de chèques multi-services.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : **10 FEV. 2023**

Extrait certifié conforme
Orvault, le **08 FEV. 2023**

Le secrétaire de séance



Bernard COURAUD



La Vice-Présidente du CCAS



Valérie DREYFUS

¹ <https://www.inegalites.fr/A-quels-niveaux-se-situent-les-seuils-de-pauvrete-en-France>